



Ville de Méze

N° 126

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING QUAI BAPTISTE GUITARD

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des eaux « Sète Agglopôle », sis 4 avenue d'Aygues 34110 Frontignan, représenté par M. Paul RAUSCH,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de terrassement et notamment le stationnement d'un camion « aspiratrice » sur le parking quai Baptiste Guitard, mardi 26 mars 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking du quai Baptiste Guitard, mardi 26 mars 2024, de 07h00 à 14h00 :

Sur les 5 premières places en épi de la première rangée (à compter du palmier)
Sur 2 places zone bleue limitées à 15mn (joutant la place GIG – GIC), face à l'entrée de la Capitainerie

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service des eaux « Sète Agglopôle », sis 4 avenue d'Aygues 34110 Frontignan, représenté par M. Paul RAUSCH, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 126

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

